

POLITIQUE DE L'EMPRUNT LINGUISTIQUE

Politique adoptée
par l'Office québécois
de la langue française
à sa séance du
31 janvier 2017

POLITIQUE DE L'EMPRUNT LINGUISTIQUE

PRÉAMBULE

La Charte de la langue française fait du français la langue officielle du Québec. C'est à l'Office québécois de la langue française que le législateur confie la responsabilité de définir et de conduire «la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises» (art. 159). Dans le contexte général de l'aménagement linguistique au Québec, le traitement des emprunts linguistiques, tout particulièrement celui des emprunts à l'anglais¹, a toujours été une composante essentielle de l'action de l'Office en matière de francisation et de promotion du français.

L'Office a jugé nécessaire, dès 1980², de proposer une politique de traitement des emprunts linguistiques. La langue et la dynamique sociolinguistique étant en évolution constante, l'Office se doit de mettre sa politique à jour régulièrement afin que ses objectifs en matière de traitement des emprunts soient le plus possible au diapason de cette évolution. La présente politique constitue une mise à jour de celle qui a été adoptée par l'Office le 14 septembre 2007³.

Au Québec, l'acceptabilité des emprunts soulève en permanence des questions dont les réponses sont primordiales pour l'avenir du français. Il faut considérer les manifestations du phénomène de l'emprunt dans un contexte qui peut favoriser le recours spontané à l'emprunt, voire à l'emprunt massif, dans certains milieux et secteurs d'activité.

1. Dans la présente politique, l'expression *emprunt à l'anglais* a été préférée au terme *anglicisme*, qui peut avoir une valeur péjorative.

2. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Énoncé d'une politique linguistique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères*, Montréal, L'Office, 1980, 20 p. (texte approuvé le 5 septembre 1980).

3. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Politique de l'emprunt linguistique*, [Québec], [L'Office], 2007, 22 p. (texte approuvé le 14 septembre 2007).

Dans cette politique actualisée, l'Office révisé les principes et les critères de traitement sur lesquels se fonde son intervention linguistique. Toutefois, la construction du cadre d'analyse reste soumise au même objectif fondamental que celui de la politique précédente : promouvoir l'utilisation du français au Québec. Tout en assumant son rôle d'orientation de l'usage, l'Office opte pour une stratégie d'intervention réaliste qui écarte les prises de position exclusivement négatives à l'égard des emprunts ou, à l'opposé, celles qui leur seraient exagérément favorables et entraveraient la créativité lexicale en français. La stratégie de l'Office invite à réagir d'une manière rationnelle à cet égard. En effet, un emprunt peut être un élément d'enrichissement de la langue dans la mesure où, d'une part, conformément aux principes énoncés dans la Politique de l'officialisation linguistique⁴ de l'Office, il est reçu dans la norme sociolinguistique (ou *norme de référence*) du français au Québec et où, d'autre part, il peut s'intégrer au système linguistique du français.

SECTION I

RAPPEL DU DISPOSITIF LÉGISLATIF

Le champ d'intervention linguistique de l'Office québécois de la langue française est défini par la Charte de la langue française, qui précise la mission de l'organisme en matière de francisation et de promotion du français. Ainsi, les principes et critères énoncés dans la Politique de l'emprunt linguistique de l'Office sont établis en fonction des dispositions exprimées dans les articles suivants de la Charte :

1. «L'Office définit et conduit la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises.» (Art. 159)
2. «L'Office veille à ce que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises. Il peut notamment prendre toute mesure appropriée pour assurer la promotion du français.» (Art. 161)

4. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Politique de l'officialisation linguistique*, [Québec], [L'Office], 2004, 22 p. (texte approuvé le 5 mars 2004).

3. «L'Office peut assister et informer l'Administration, les organismes parapublics, les entreprises, les associations diverses et les personnes physiques en ce qui concerne la correction et l'enrichissement de la langue française parlée et écrite au Québec.» (Art. 162)

SECTION II

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

En vertu du mandat qui lui est confié par la Charte et de son rôle de guide en matière d'usage, l'Office poursuit les objectifs suivants dans sa politique de l'emprunt :

1. Actualiser ses principes et ses critères d'analyse et de traitement des emprunts afin d'en assurer l'adaptation à la situation sociolinguistique québécoise actuelle;
2. Encourager la créativité lexicale en français, qui doit sous-tendre l'évolution du lexique dans toutes les sphères de l'activité humaine, contribuant ainsi à soutenir la vitalité de la langue française;
3. Reconnaître le phénomène de l'emprunt comme un procédé d'enrichissement linguistique productif, dans la mesure où il permet d'intégrer efficacement des formes nouvelles.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

De manière à assurer la cohérence de l'intervention linguistique de l'Office, la présente politique comporte des principes et des critères de traitement des emprunts qui doivent être suivis dans tous les travaux terminologiques réalisés par l'organisme. Elle est également conçue pour servir de document d'orientation dans tout autre contexte où elle est susceptible d'être appliquée.

La politique porte essentiellement, mais non exclusivement, sur les emprunts lexicaux, notamment de nature terminologique, et permet l'analyse des types d'emprunts suivants: les emprunts intégraux, les emprunts hybrides et les calques. Les faux emprunts sont également considérés. Les emprunts syntaxiques et la question de l'adaptation des emprunts y sont abordés plus sommairement.

SECTION IV

DÉFINITION DE L'EMPRUNT LINGUISTIQUE

Aux fins de la présente politique, on entend par *emprunt linguistique* tout procédé par lequel les utilisateurs d'une langue adoptent intégralement ou partiellement une unité ou un trait linguistique (phonétique, lexical, morphologique, sémantique, syntaxique) d'une autre langue. Le terme *emprunt linguistique* désigne également l'élément emprunté⁵.

SECTION V

PRINCIPES D'INTERVENTION

La Politique de l'emprunt de l'Office s'inscrit dans un cadre d'intervention linguistique qui s'appuie sur le principe normatif et sur les principes directeurs suivants:

1. Principe normatif

La position normative de l'Office québécois de la langue française s'insère dans la dynamique sociolinguistique particulière du Québec. Ainsi, la norme sociolinguistique sur laquelle est fondé le traitement des emprunts à l'Office est avant tout le français standard tel qu'il est employé au Québec, qui partage la majeure partie de ses usages avec ceux du reste de la francophonie, notamment de la France.

5. Voir à la page 24 le glossaire définissant certains termes ou expressions utilisés dans la politique.

2. Principes directeurs

Les quatre principes directeurs suivants sont établis en fonction de la mission de francisation et de promotion du français qui incombe à l'Office :

2.1 Amélioration de la compétence linguistique des locutrices et des locuteurs

L'Office favorise l'amélioration de la compétence linguistique des locutrices et des locuteurs par la diffusion des mots, termes et expressions français en usage ou disponibles au Québec ou ailleurs en francophonie. Que ces équivalents soient implantés ou non, ici ou ailleurs, ils constituent le plus souvent des solutions de rechange aux emprunts.

2.2 Stimulation de la créativité lexicale en français

La création lexicale est déterminante dans un projet d'aménagement linguistique au sein de la société québécoise. Le français doit témoigner en permanence de la vitalité de son système linguistique.

2.3 Reconnaissance des emprunts comme moyen d'enrichir la langue

En reconnaissant que l'usage effectif influence davantage l'acceptabilité sociolinguistique des termes d'une langue que l'usage qui est prescrit, une politique de l'emprunt doit permettre d'accepter des formes implantées et légitimées dans l'usage. En outre, elle doit également permettre d'accepter certains emprunts possédant un fort potentiel d'intégration au système linguistique du français, parfois même avant qu'ils soient implantés dans l'usage.

2.4 Adaptation des emprunts

Dans le contexte général de l'aménagement linguistique au Québec, l'adaptation graphique, morphologique, etc., des emprunts s'inscrit parmi les mesures de francisation du lexique.

SECTION VI

TYPOLOGIE DES CRITÈRES D'ANALYSE DES EMPRUNTS

L'acceptabilité des emprunts s'évalue non seulement à partir des principes énoncés précédemment, mais également en fonction de critères sociolinguistiques et linguistiques qu'il faut analyser conjointement. En effet, aucune décision ne peut s'appuyer sur un seul critère ou sur un seul type de critère.

Les critères sociolinguistiques servent à déterminer le statut des emprunts dans l'usage. Les critères linguistiques permettent, quant à eux, de vérifier l'intégrabilité des emprunts aux composantes du système de la langue française ainsi que la disponibilité des termes dans le corpus lexical du français.

1. Critères sociolinguistiques

- 1.1 Généralisation de l'emprunt dans l'usage, ou le fait qu'il soit employé par une grande partie, voire la majorité des locutrices et des locuteurs d'une collectivité;
- 1.2 Implantation de l'emprunt dans l'usage, ou le fait qu'il soit établi de manière stable dans l'usage effectif des locutrices et des locuteurs d'une collectivité;
- 1.3 Légitimation de l'emprunt dans l'usage, ou le fait qu'il soit reçu dans la norme sociolinguistique du français au Québec, accepté par la majorité des locutrices et des locuteurs d'une collectivité.

Ces critères sociolinguistiques tiennent compte, entre autres :

- de l'aire de distribution géographique de l'emprunt à évaluer (emprunt en usage au Québec ou ailleurs en francophonie);
- de son aire de distribution sociale (collectivité de locutrices et de locuteurs concernée; situations de discours);
- du statut temporel de l'emprunt (emprunt récent ou non);
- de la connotation culturelle de l'emprunt.

2. Critères linguistiques

- 2.1 Type d'emprunt analysé (critère de classification qui oriente la suite de l'analyse);
- 2.2 Intégrabilité de l'emprunt au système linguistique du français;
- 2.3 Coexistence de l'emprunt avec des mots, des termes ou des expressions en usage ou disponibles dans le lexique français.

SECTION VII

ACCEPTABILITÉ DES EMPRUNTS

En situation d'aménagement linguistique, l'évaluation des emprunts permet de les classer de la façon suivante :

- 1. **Emprunts acceptés** : mots, termes et expressions dont l'Office admet l'emploi.
- 2. **Emprunts non acceptés** : mots, termes et expressions dont l'emploi est déconseillé par l'Office ou pour lesquels il émet des réserves, malgré leur réception favorable dans l'usage.

Il importe de rappeler que, même si un emprunt est accepté par l'Office conformément aux critères énoncés dans la section qui suit, l'organisme, en vertu de sa mission de francisation, favorise néanmoins l'utilisation de mots, de termes et d'expressions français dans le plus grand nombre de cas (voir les principes directeurs 2.1 et 2.2 à la page 6).

SECTION VIII

CRITÈRES D'ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ DES EMPRUNTS

Au Québec, la dynamique des relations entre le français et l'anglais est d'une autre nature que celle qui met en rapport le français avec d'autres langues. On constate notamment que le nombre d'emprunts aux autres langues que l'anglais et leur fréquence d'emploi sont beaucoup moins élevés. Les emprunts sont néanmoins soumis aux mêmes critères d'analyse, peu importe leur origine. Toutefois, le recours spontané à l'anglais plutôt qu'aux ressources du français ainsi que le phénomène de l'emprunt massif dans certains milieux et secteurs d'activité font en sorte que les emprunts à l'anglais font l'objet d'une analyse plus sévère. Les critères sont présentés en fonction des divers types d'emprunts et des principaux cas de figure qui peuvent se présenter en situation d'aménagement linguistique.

Les emprunts sont soumis aux critères d'évaluation sociolinguistiques et linguistiques, afin de déterminer leur acceptabilité. Ainsi chaque emprunt est évalué en fonction :

- de son usage en français au Québec;
- de son statut temporel (emprunt récent ou non);
- de sa généralisation dans l'usage du français au Québec;
- de son implantation dans l'usage du français au Québec;
- de son adéquation à la norme sociolinguistique du français au Québec (c'est-à-dire de sa légitimité dans l'usage);
- de son intégrabilité dans le système linguistique du français;
- de sa coexistence avec un ou des termes français disponibles ou en usage.

L'évaluation d'un emprunt tient aussi compte, s'il y a lieu :

- de son intégrabilité à l'organisation conceptuelle et au système dénominationnel d'une terminologie française;
- de son statut particulier, dans un domaine, établi en vertu d'accords, de consensus, de conventions entre plusieurs entités décisionnelles;
- de son usage répandu dans de nombreuses langues (internationalisme);
- du fait qu'il désigne une réalité représentative d'une communauté linguistique non francophone.

1. Emprunts à l'anglais

Le traitement des emprunts à l'anglais est présenté en fonction des regroupements suivants :

1.1 Emprunts intégraux, emprunts hybrides et faux emprunts

1.2 Calques sémantiques et calques morphologiques

1.3 Emprunts syntaxiques

1.1 Emprunts intégraux, emprunts hybrides et faux emprunts

1.1.1 Emprunts acceptés

Un emprunt en usage en français au Québec⁶ est accepté :

a) S'il est **non récent**, généralisé, implanté et qu'il est **légitimé**⁷.

L'emprunt peut être intégrable ou non au système linguistique du français, et être en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *browning* (« arme à feu inventée par J. M. Browning⁸ »)
- *humidex* (« indice météorologique »)
- *ISBN* (angl. *ISBN, international standard book number*; numéro international normalisé du livre)
- *mimivirus* (« virus géant »)

b) S'il est **récent** et qu'il est **intégrable au système linguistique du français**.

L'emprunt peut être généralisé ou non et en coexistence ou non avec un équivalent français.

6. Les emprunts en usage en français au Québec le sont aussi souvent ailleurs en francophonie.

7. Il est possible qu'un emprunt en usage à la fois au Québec et ailleurs en francophonie ne soit pas légitimé au Québec, alors qu'il l'est ailleurs; par exemple *shopping*. L'inverse est aussi possible.

8. Certains exemples utilisés pour illustrer un cas d'emprunt pourraient l'être pour illustrer d'autres cas. Par exemple, *browning* pourrait également être cité pour illustrer le cas 1.1.1 f), et *ISBN*, pour le cas 1.1.1 c).

- *Anthropocène* (angl. *Anthropocene*; «époque géologique du Quaternaire»)
- *audisme* (angl. *audism*; «comportement qui porte préjudice aux personnes malentendantes»)
- *spintronique* (angl. *spintronics*; «domaine qui s'intéresse aux composants électroniques dont le fonctionnement repose sur l'utilisation du spin de l'électron»)

c) S'il possède un **statut particulier** dans son domaine d'appartenance, en raison d'ententes, de mesures ou de conventions établies entre plusieurs entités décisionnelles.

L'emprunt peut être récent ou non, généralisé ou non dans l'usage, intégrable ou non au système linguistique du français, et en coexistence ou non avec un équivalent français. Il s'agit souvent d'un emprunt hybride qui comporte un sigle.

- *interface HDMI* (angl. *HDMI, high-definition multimedia interface*; interface multimédia haute définition)
- *mayday* («en radiocommunication, code du signal de détresse»)
- *technologie mobile LTE* (angl. *LTE technology, long term evolution technology*; «technologie relative aux réseaux cellulaires»)

d) S'il s'agit d'un **sigle** (ou d'un emprunt incluant un sigle) employé dans des **disciplines hautement spécialisées** (chimie, immunologie, physique, virologie, etc.).

L'emprunt peut être récent ou non, généralisé ou non, intégrable ou non au système linguistique du français, et en coexistence ou non avec un équivalent français. Le risque que l'emprunt se répande dans la langue courante est quasi inexistant, compte tenu de son caractère très spécialisé.

- CRISPR-Cas9 («enzyme de restriction, en génie génétique»)
- *microscopie STED* (angl. *STED microscopy, stimulated emission depletion microscopy*; «microscopie de fluorescence, en nanotechnologie»)
- *nucléase TALEN* (angl. *TALEN, transcription activator-like effector nuclease*; «enzyme de restriction synthétique, en génie génétique»)
- *SIADH* (angl. *SIADH; syndrome of inappropriate antidiuretic hormone secretion*; «syndrome causé par une sécrétion de l'hormone antidiurétique, en endocrinologie»)

e) S'il fait référence à une **réalité représentative d'une des communautés linguistiques⁹ anglo-saxonnes.**

L'emprunt peut être récent ou non, généralisé ou non, intégrable ou non au système linguistique du français, et en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *bluegrass* («genre musical d'origine américaine»)
- *haggis* («plat traditionnel écossais»)
- *hurling* («sport traditionnel en Irlande»)
- *ticket* («duo formé par les candidats d'un parti politique à la présidence et à la vice-présidence des États-Unis»)
- *welsh rarebit* (*tartine galloise*; «spécialité culinaire du pays de Galles»)

f) S'il est formé à partir d'un nom propre (**éponyme**).

L'emprunt peut être récent ou non, généralisé ou non, intégrable ou non au système linguistique du français, et en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *andrecht* («figure acrobatique en planche à neige créée par Dave Andrecht»)
- *boson* («en physique, classe de particules élémentaires décrites pour la première fois par Satyendranath Bose»)
- *walley* («saut en patinage artistique créé par Nate Walley»)

9. Voir le glossaire à la page 27 pour une définition de la réalité représentative d'une communauté linguistique.

1.1.2 Emprunts non acceptés

Un emprunt **en usage en français au Québec** n'est **pas** accepté :

a) S'il est **non récent** et **non généralisé**.

L'emprunt, qui peut être vieilli ou vieillissant, peut être en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *avocado* (emprunt vieilli; *avocat*)
- *cold cream* (emprunt et concept vieillis; « crème pour la peau »)
- *tutorial* (emprunt non généralisé; en coexistence avec l'emprunt légitimé *tutoriel*)
- *yachting* (emprunt non généralisé; *navigation de plaisance*)

b) S'il est **non récent**, généralisé, implanté, mais **non légitimé**.

L'emprunt peut être intégrable ou non au système linguistique du français, et en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *fitness* (*entraînement physique*; « ensemble d'exercices physiques planifiés »)
- *fouling* (*salissure*; « ensemble d'organismes vivants qui se fixent sur des objets immergés »)
- *permafrost* (en coexistence avec l'emprunt légitimé *pergélisol*)
- *préquel* (*antépisode*; « œuvre de fiction produite après une autre d'une même série, mais dont l'action est antérieure à celle de l'œuvre précédente »)

c) S'il est **non récent**, généralisé, implanté et **partiellement légitimé**.

L'emprunt peut être intégrable ou non au système linguistique du français, et en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *cockpit* (*poste de pilotage*)
- *remix* (*remixage*)
- *week-end* (en français au Québec, en coexistence avec le calque légitimé *fin de semaine*)

d) S'il est **récent** et s'il **ne s'intègre pas au système linguistique du français** et qu'il ne répond pas aux critères 1.1.1 c), d), e) ou f).

L'emprunt peut être généralisé ou non et en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *crowdfunding* (financement participatif)
- *crumble* (en français au Québec : *croustade*¹⁰)
- *millénial* (Y, personne de la génération Y, millénarial)
- *push cake* (gâteau-tube)
- *selfie* (égoportrait)

1.1.3 Emprunts en usage ailleurs en francophonie, non usités au Québec

L'acceptabilité des emprunts intégraux, des emprunts hybrides et des faux emprunts employés ailleurs en francophonie, mais qui ne sont **pas en usage** au Québec, n'est pas évaluée. Les emprunts **peu usités** en français au Québec et surtout en usage ailleurs en francophonie sont, quant à eux, traités en fonction des mêmes critères que les emprunts en usage en français au Québec (par exemple : *charter*, *addiction*).

- *cookie* (« biscuit contenant des éclats de chocolat »)
- *foul* (*mazout*; « combustible provenant de la distillation du pétrole »)
- *footing* (« course entrecoupée de marche »)

1.2 Calques sémantiques et calques morphologiques

Dans une perspective d'aménagement terminologique, l'intégrabilité des calques sémantiques et morphologiques au système linguistique du français joue un rôle prépondérant dans leur acceptation.

10. *Crumble*, en parlant d'une *croustade* (aux fruits), est usité en Europe francophone depuis longtemps, mais il n'est en usage en français au Québec que depuis une dizaine d'années.

1.2.1 Calques acceptés

Un calque **en usage en français au Québec**¹¹ est accepté :

a) S'il est **non récent**, généralisé, implanté et **légitimé**, et qu'il est **intégrable au système linguistique du français**.

Le calque peut être ou non en coexistence avec un équivalent français.

- *annonces classées* (angl. *classified advertisements*)
- *avatar* (angl. *avatar*; « personnage numérique qui représente le joueur ou l'utilisateur dans un monde virtuel »)
- *crème à café* (angl. *coffee cream*)
- *farine tout usage* (angl. *all-purpose flour*)

b) S'il est **non récent**, généralisé, implanté, **partiellement légitimé**, et qu'il est **intégrable au système linguistique du français**.

Le calque peut être en coexistence ou non avec un équivalent français. Ce critère de traitement renvoie à la situation où un calque, bien implanté dans l'usage standard, continue d'être critiqué dans des ouvrages normatifs. Dans de telles circonstances, l'Office évalue l'intégrabilité du calque en français.

- *démoniser* (angl. *to demonize*; *diaboliser*)
- *funérailles d'État* (angl. *state funeral*; *funérailles nationales*)
- *papier sablé* (angl. *sandpaper*; *papier abrasif*)

c) S'il est **récent** et **intégrable au système linguistique du français**.

Le calque peut être généralisé ou non, en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *chansonifier* (angl. *songify*; « transformer un discours en chanson à l'aide d'un programme informatique »)
- *déchet électronique* (angl. *electronic waste*)
- *mentalisme* (angl. *mentalism*; « art de la scène »)
- *tire-bouchon* (angl. *corkscrew*; « figure acrobatique en planche à neige »)

11. Les calques en usage en français au Québec peuvent aussi être en usage ailleurs en francophonie.

1.2.2 Calques non acceptés

Un calque **en usage en français au Québec** n'est pas accepté :

a) S'il est **non récent** et **non généralisé**.

Le calque peut être intégrable ou non au système linguistique du français, et est généralement en coexistence avec un équivalent français. Il peut également être vieilli ou vieillissant.

- *char* (calque vieilli de *car*; *wagon*)
- *rinse-crème* (calque vieillissant de *cream rinse*; *revitalisant*)

b) S'il est **non récent**, généralisé, implanté, mais **non légitimé**.

Le calque peut être intégrable ou non au système linguistique du français, et est généralement en coexistence avec un équivalent français.

- *dormant* (angl. *sleeper*; *traverse*, sur une voie ferrée)
- *gondole* (angl. *gondola lift*; *télécabine*, dans un centre de ski)
- *royautés* (angl. *royalties*; *droits d'auteur*, « sommes versées à titre de redevances à l'auteur d'une œuvre par un exploitant »)

c) S'il est **non récent**, généralisé, implanté et **partiellement légitimé**, mais qu'il est **non intégrable au système linguistique du français**.

Le calque peut être en coexistence ou non avec un équivalent français. Ce critère de traitement renvoie à la situation où un calque, bien implanté dans l'usage standard, continue d'être critiqué dans des ouvrages normatifs. Dans de telles circonstances, l'Office évalue l'intégrabilité du calque en français.

- *billet de saison* (angl. *season ticket*; *abonnement*)
- *nom corporatif* (angl. *corporate name*; *nom d'entreprise*)

d) S'il est **non récent**, généralisé, implanté et **légitimé**, mais qu'il est **non intégrable au système linguistique du français**.

Le calque est généralement en coexistence avec un équivalent français.

- *levée* (angl. *lift*; *porté*, en patinage artistique)
- *monteur d'acier de structure* (angl. *structural steel erector*; *monteur de charpentes métalliques*)
- *puits de ravitaillement* (angl. *pit*; *stand de ravitaillement*, en sport automobile)
- *ocre ferreux* (angl. *iron ochre*; *dépôt d'ocre*)

e) S'il est **récent** et qu'il est **non intégrable au système linguistique du français**.

Le calque peut être généralisé ou non, et en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *hockey sur étang* (angl. *pond hockey*; *hockey sur glace naturelle*)
- *thé aux bulles* (angl. *bubble tea*; *thé aux perles*)
- *yoga chaud* (angl. *hot yoga*; *yoga en salle chauffée*)

1.2.3 Calques en usage ailleurs en francophonie, non usités au Québec

Le calque en usage ailleurs en francophonie, mais qui n'est pas usité au Québec, est **accepté** s'il est **intégrable au système linguistique du français**.

Le calque peut être récent ou non, généralisé ou non, et en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *balai-ballon* (angl. *broomball*; en français au Québec: *ballon-balai*)

L'acceptabilité d'un calque employé ailleurs en francophonie et **non intégrable au système linguistique du français** n'est **pas évaluée**. En outre, les calques **peu usités** en français au Québec et surtout en usage ailleurs en francophonie sont, quant à eux, traités en fonction des mêmes critères que les calques en usage en français au Québec (par exemple : *portabilité du numéro*, *bois énergie*).

1.3 Emprunts syntaxiques

Les structures grammaticales et syntaxiques du système linguistique du français (et les valeurs sémantiques qui y sont rattachées) n'évoluant que très lentement, comparativement à son lexique, les emprunts syntaxiques à l'anglais **ne sont généralement pas acceptés**. Ils sont de différentes natures, par exemple :

- Emploi, dans une phrase, d'une préposition différente de celle à laquelle on s'attendrait normalement en français :
 - jouer par oreille (to play by ear) plutôt que jouer à l'oreille;
 - être satisfait avec quelque chose (to be satisfied with) plutôt que être satisfait de quelque chose.

- Ordre des mots d'une phrase, calqué sur celui de l'anglais, qui peut entraîner un changement sémantique :
 - assigner *quelqu'un à quelque chose* (to assign somebody to something), plutôt qu'*assigner quelque chose à quelqu'un*;
 - je la *manque* (I miss her), plutôt qu'*elle me manque*.

- Recours à la forme passive sous l'influence de l'anglais :
 - document à être *distribué* (document to be distributed), plutôt que *document à distribuer*;
 - j'*ai été répondu* (I have been answered), plutôt qu'*on m'a répondu*.

- Modification de la transitivité d'un verbe :
 - *compenser*, verbe transitif direct, employé de manière transitive indirecte dans *compenser pour des pertes* (to compensate for), plutôt que *compenser des pertes*.

- Calque de locutions, de collocations anglaises :
 - *dépendant de* employé comme locution prépositive (*depending on*), plutôt que *selon*;
 - *signer un joueur* (to sign a player), plutôt que *faire signer un contrat à un joueur, recruter un joueur*.

Il importe, néanmoins, avant de rejeter un emprunt syntaxique, d'analyser la structure empruntée en tenant compte des possibilités du système linguistique du français. En effet, certains emprunts syntaxiques répandus dans l'usage, n'entraînant pas de modification importante des structures du français, pourront être acceptés (par exemple, à travers le monde de l'anglais *across, throughout the world*). Par ailleurs, une recherche approfondie montre que des structures syntaxiques étant depuis longtemps attribuées à l'anglais ne s'avèrent pas d'origine anglaise; par exemple, *comme étant et en lien avec*, prétendument calquées sur *as being et in connection with*.

2. Emprunts aux autres langues que l'anglais

Les emprunts aux autres langues que l'anglais sont en nombre relativement restreint dans l'usage et ne donnent pas lieu, en général, à des transferts massifs. C'est pourquoi leur traitement, dans la politique, est différent de celui qui est réservé aux emprunts à l'anglais. Par ailleurs, plusieurs emprunts à d'autres langues que l'anglais sont arrivés en français par l'intermédiaire de l'anglais. Bien que, linguistiquement parlant, ces termes soient effectivement des emprunts à l'anglais, ils sont néanmoins soumis aux présents critères puisque leur traitement repose sur les mêmes considérations que celui des emprunts directs aux autres langues.

Les emprunts aux langues amérindiennes et à l'inuktitut, malgré leur statut historique et culturel particulier au Québec, sont traités selon les mêmes critères d'évaluation que les emprunts à toutes les autres langues que l'anglais. En fait, il existe peu d'emprunts aux langues amérindiennes et à l'inuktitut encore en usage en français, aujourd'hui. Bon nombre d'entre eux sont caractéristiques de l'usage du français au Québec (*mascouabina, ouaouaron*), certains sont particuliers à d'autres variétés de français, comme le français acadien (*machcoui* « écorce de bouleau blanc », *mocauque* « terrain marécageux »), et d'autres sont partagés par l'ensemble de la francophonie (*anorak, kayak, aléoute et manitou*). Au Québec (autrefois Nouvelle-France puis Bas-Canada), la plupart des emprunts à ces langues ont été faits entre le début du XVII^e siècle et la fin du XIX^e siècle; le phénomène s'est pratiquement éteint dans la première moitié du XX^e siècle, même si l'on remarque à l'heure actuelle un certain accroissement du nombre de ces emprunts en français (notamment en toponymie), conséquence de la revendication d'une plus grande autonomie politique et sociale des nations amérindiennes et des Inuits.

Les emprunts aux autres langues que l'anglais se répartissent en deux classes fondamentales et leur acceptation est évaluée en fonction de celles-ci : les emprunts qui désignent des réalités représentatives d'une communauté linguistique non francophone et les emprunts qui ne désignent pas de telles réalités.

2.1 Emprunts acceptés

Un emprunt à une autre langue que l'anglais, **en usage en français au Québec**, est **accepté** :

a) S'il **désigne une réalité représentative** d'une communauté linguistique non francophone.

L'emprunt peut être récent ou non, généralisé ou non, intégrable ou non au système linguistique du français, et être en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *bento* (du japonais; « dans la cuisine japonaise, repas à emporter présenté dans une petite boîte compartimentée »)
- *churro* (du catalan; « beignet long et cannelé saupoudré de sucre »)
- *jojoba* (de l'espagnol mexicain; « arbuste poussant dans les déserts du Mexique et de la Californie »)
- *khat* (de l'arabe; « arbuste originaire d'Éthiopie dont on mâche les feuilles »)
- *manitou* (de l'algonquien; « esprit du bien ou du mal »)

b) S'il **ne désigne pas une réalité représentative** d'une communauté linguistique non francophone, s'il est **non récent**, généralisé, implanté et qu'il est **légitimé**.

L'emprunt peut être intégrable ou non au système linguistique du français, et en coexistence ou non avec un équivalent français.

- *méristème* (de l'allemand *Meristem*; « tissu végétal dont les cellules se divisent par mitose »)
- *ouaouaron* (probablement du huron; surtout employé ailleurs en francophonie : *grenouille-taureau* [Rana catesbeiana])
- *slalom* (du norvégien; « épreuve de ski alpin »)
- *toundra* (du russe; « formation végétale de la zone arctique au-delà de la limite des arbres »)

Par ailleurs, dans l'éventualité où un emprunt **récent** à une autre langue que l'anglais, **ne désignant pas une réalité représentative** d'une communauté linguistique non francophone, serait **généralisé** et **intégrable au système linguistique du français**, ou encore s'il s'agissait d'un **éponyme**, il serait **accepté**.

2.2 Emprunts non acceptés

Un emprunt à une autre langue que l'anglais, **en usage en français au Québec**, n'est **pas accepté** :

a) S'il **ne désigne pas une réalité représentative** d'une communauté linguistique non francophone, s'il est **non récent**, généralisé, implanté et qu'il est **non légitimé**.

L'emprunt peut être intégrable ou non au système linguistique du français, et il est généralement en coexistence avec un équivalent français.

- *cilantro* (de l'espagnol; *coriandre*)
- *oregano* (de l'espagnol; *origan*)

Par ailleurs, dans l'éventualité où :

- un emprunt à une autre langue que l'anglais, récent ou non, et **ne désignant pas une réalité représentative** d'une communauté linguistique non francophone serait **non généralisé**, il ne serait pas accepté;
- un emprunt récent serait **généralisé**, mais **non intégrable au système linguistique du français**, il ne serait **pas accepté**.

SECTION IX

ADAPTATION DES EMPRUNTS

Comme mesure de francisation, conformément au quatrième principe directeur de la présente politique, on procédera dans la mesure du possible à l'adaptation graphique, morphologique ou grammaticale des emprunts jugés acceptables en français, particulièrement de ceux qui sont récemment entrés dans l'usage. Pour ce faire, on pourra, par exemple :

- simplifier l'orthographe de l'emprunt en l'adaptant à l'alphabet du français par la suppression de signes étrangers (le tilde, entre autres : *canyon*, *pina colada*) ou de combinaisons inhabituelles de lettres en français (*nan* plutôt que *naan*), par le remplacement de graphèmes empruntés (*cheik* plutôt que *cheikh*; *malstrom* plutôt que *malström*, *maelström*), par l'ajout d'accents sur certaines lettres (*allégro*, *anthropocène*, *pérestroïka*);
- régulariser la variation en nombre de l'emprunt selon les règles du pluriel du français, ce qui pourra conduire à choisir une forme de singulier qui diffère de celle de la langue prêteuse (*sastrugi*, en parlant d'une crête de neige durcie, est un mot pluriel en russe, alors que, en français, *sastrugi* est la forme du singulier, et *sastrugis*, celle du pluriel);
- adapter l'emprunt en ayant recours, lorsque c'est possible, à un modèle français de dérivation : finale de certains emprunts en *-er* adaptée en *-eur* (*footballeur*, *globe-trotteur*), ce qui permettra, le cas échéant, de former le féminin en *-euse*; finale de certains emprunts en *-ing* adaptée en *-age* (*aquaplanage*, *couponnage*);
- recourir si possible à la soudure lorsqu'un emprunt est formé de plusieurs mots disjoints (*chichetaouk* plutôt que *chiche taouk*)¹².

On ne peut procéder à l'adaptation systématique de tous les emprunts, entre autres parce que les graphies originales de certains emprunts non récents sont solidement implantées dans l'usage. Néanmoins, lorsque la graphie originale d'un emprunt non récent est en coexistence avec des graphies adaptées, on en tiendra compte dans le traitement de ce dernier.

12. Ces quelques exemples d'adaptation sont inspirés du document suivant : CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE. « Les rectifications de l'orthographe », *Journal officiel de la République française*, 6 décembre 1990, n° 100, 18 p.

SECTION X

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique a été adoptée par l'Office québécois de la langue française lors de sa 130^e réunion, le 31 janvier 2017. Elle remplace celle de 2007, qui était présentée dans le document intitulé *Politique de l'emprunt linguistique*.

GLOSSAIRE

Calque morphologique: Unité lexicale nouvelle formée d'éléments préexistants dans une langue emprunteuse, qui résulte de la traduction d'une unité lexicale d'une autre langue et qui en imite le modèle morphosyntaxique.

Calque sémantique : Unité lexicale préexistante dans une langue emprunteuse, à laquelle on associe un nouveau sens par la traduction d'une unité lexicale d'une autre langue.

Coexistence: Situation sociolinguistique dans laquelle un emprunt et un ou des équivalents de la langue emprunteuse sont en usage ou disponibles pour désigner un concept dans cette langue.

Il ne faut pas confondre *coexistence* et *concurrence*. Le concept de « coexistence » entre deux termes est plus neutre et fait référence à la simultanéité des usages. Celui de « concurrence » évoque plutôt l'idée de compétition entre les usages.

Collectivité : Ensemble d'individus groupés naturellement par une proximité d'habitat, par un partage d'intérêts ou pour atteindre un but commun.

Une collectivité peut faire référence, par exemple, à l'ensemble des francophones, ou aux locutrices et aux locuteurs francophones québécois, ou encore aux spécialistes francophones d'un domaine en particulier. Une collectivité donnée peut se superposer complètement à une communauté linguistique ou peut n'en représenter qu'une partie (la collectivité des spécialistes francophones d'un domaine n'est qu'une partie d'une communauté linguistique).

Communauté linguistique : Ensemble d'individus qui s'identifient en tant que peuple, qui peuvent habiter un espace territorial déterminé, qui parlent une langue commune et partagent une même norme quant à cette langue.

Une communauté linguistique (par exemple, celle des francophones) peut se diviser elle-même en plusieurs communautés linguistiques ayant des comportements socioculturels et sociolinguistiques différents et variés.

Disponible : Se dit d'un mot, d'une expression, d'un terme qui est d'usage peu fréquent et dont les locutrices et les locuteurs d'une collectivité donnée ont généralement une connaissance passive (voir *en usage* ci-dessous).

Emprunt généralisé: Emprunt linguistique qui est employé par une grande proportion, voire la majorité des locutrices et des locuteurs d'une collectivité.

Ne pas confondre *emprunt généralisé* et *emprunt implanté*. Un emprunt qui désigne, par exemple, un concept récent et qui est sans équivalent disponible dans la langue emprunteuse sera sans doute d'emploi généralisé dans le corpus documentaire consulté, mais ne sera pas nécessairement implanté.

Emprunt hybride: Unité lexicale d'une langue emprunteuse qui résulte du transfert du sens et de la traduction partielle de la forme d'une unité lexicale d'une autre langue.

Emprunt implanté: Emprunt linguistique qui est établi, installé de manière stable dans l'usage effectif des locutrices et des locuteurs d'une collectivité.

L'implantation d'un emprunt est habituellement liée à un usage prolongé. Un emprunt implanté est le plus souvent généralisé dans l'usage, mais n'est pas nécessairement légitimé (voir *emprunt légitimé*).

Emprunt intégrable au système linguistique (d'une langue): Emprunt linguistique qui s'insère dans la structure d'une langue, notamment aux points de vue morphologique, syntaxique et sémantique, sans en altérer les relations.

Emprunt intégral: Unité lexicale d'une langue emprunteuse qui résulte du transfert complet de la forme et du sens d'une unité lexicale d'une autre langue, sans adaptation ou avec une adaptation minimale.

Emprunt légitimé: Emprunt linguistique reçu dans la norme sociolinguistique d'une langue, accepté par la majorité des locutrices et des locuteurs d'une collectivité donnée.

Emprunt lexical: Unité lexicale empruntée intégralement (forme et sens) ou partiellement (forme ou sens seulement) à une autre langue.

Emprunt linguistique: 1. Procédé par lequel les locutrices et les locuteurs d'une langue adoptent intégralement ou partiellement une unité ou un trait linguistique (lexical, sémantique, morphologique, syntaxique, phonétique) d'une autre langue. 2. Résultat de ce procédé.

Emprunt massif: Phénomène linguistique qui se produit dans certains secteurs d'activité lorsqu'un grand nombre de structures ou d'unités lexicales d'une langue sont empruntées à une autre langue.

Emprunt non récent: Emprunt linguistique qui, au moment de son analyse, est en usage depuis plus d'une quinzaine d'années.

Emprunt partiellement légitimé: Emprunt linguistique parfois critiqué dans les ouvrages normatifs, mais qui est non marqué ou standard dans l'usage des locutrices et des locuteurs.

Emprunt récent: Emprunt linguistique qui, au moment de son analyse, est en usage depuis une quinzaine d'années ou moins.

Emprunt syntaxique: 1. Procédé par lequel les locutrices et les locuteurs d'une langue reproduisent dans leur propre système linguistique des éléments d'une structure d'une autre langue. 2. Résultat de ce procédé.

En usage: Se dit d'un mot, d'une expression, d'un terme employé fréquemment ou habituellement par les locutrices et les locuteurs d'une collectivité donnée (voir *disponible* ci-dessus).

Faux emprunt: Unité lexicale nouvelle dans une langue emprunteuse, qui résulte d'un transfert de traits formels empruntés à une autre langue, mais dont la forme, intégrale ou non, n'existe pas dans la langue prêteuse.

Francophone: (adj.) 1. Se dit d'une personne qui utilise couramment la langue française dans la plupart des situations de la vie quotidienne. 2. Se dit d'un lieu où le français est la principale langue en usage.

Il n'y a pas unanimité en ce qui concerne la définition objective du terme *francophone*, notamment dans le domaine de la démolinguistique. Certains tiennent compte de la langue maternelle, d'autres, de la langue parlée à la maison, du pays d'origine, de la langue de l'enseignement, etc.

Internationalisme: Mot emprunté à une langue, qui s'est généralisé au point de devenir le mot le plus usuel dans plusieurs langues de grande diffusion, tout en conservant sa signification et sa forme, ou une forme similaire.

Langues amérindiennes: Ensemble des langues parlées par les peuples autochtones du continent américain, à l'exception de sa partie la plus septentrionale.

Langue standard: Ensemble des faits linguistiques qui, en vertu d'une vision prescriptive de la norme, sont considérés comme étant d'usage neutre et sont soit employés dans toutes les variétés géographiques d'une même langue, soit propres à l'une ou l'autre d'entre elles.

Norme sociolinguistique: Norme qui, dans une langue donnée, fait la promotion d'un ensemble d'usages considérés comme légitimes et qui sont valorisés, au détriment d'autres usages.

La norme sociolinguistique est un ensemble flexible et variable, selon la communauté linguistique en fonction de laquelle il est envisagé, d'où le fait que des éléments de la norme (la plus grande partie) sont communs à l'ensemble des variétés d'une même langue, alors que d'autres sont propres à l'une ou l'autre des variétés.

Réalité représentative d'une communauté linguistique: Réalité fortement associée aux coutumes, aux mœurs, à la politique, aux particularités culturelles d'une communauté linguistique donnée, ainsi qu'aux particularités géographiques, faunistiques, floristiques de son espace territorial.

Système linguistique: Ensemble structuré des relations qui unissent les éléments phonétiques, morphologiques, syntaxiques et sémantiques d'une langue.

Usage: Ensemble des pratiques langagières orales et écrites réglées par la coutume et adoptées par le plus grand nombre de locutrices et de locuteurs d'une langue à l'intérieur d'un milieu social et d'un espace de temps donnés.

*Office québécois
de la langue
française*

Québec 